


<p>SYNDICAT MIXTE DU SCOT RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON</p> <p>PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL</p>	 <p>RHIN • VIGNOBLE • GRAND BALLON</p>
<p>Département du Haut-Rhin</p>	<p>Le 27 février 2018</p>
<p>Arrondissement de Guebwiller</p>	<p>Sous la présidence de Marc JUNG</p>
<p>Membres élus : 39</p>	<p>Membres présents : Gilbert VONAU, Philippe KREMBEL (suppléant Michel HABIG), Armand FURLING (suppléant Françoise BOOG), Patrice WERNER, Jean-Pierre WIDMER, Gilbert MOSER, René MATHIAS, Claude CENTLIVRE, Roland HUSSER, Didier VIOLETTE, Stéphane BRELURUT (suppléant Serge LEIBER), Aimé LICHTENBERGER, Jean-Pierre TOUCAS, Gérard SCHATZ, Jean-Luc GALLIATH (Suppléant Nella WAGNER), André WELTY, Fernand DOLL, Francis KLEITZ, Joseph WEISSBART, Marc JUNG, Guy HABECKER, Jean-Jacques FISCHER, Maurice KECH, Francine MURE (suppléante Patrice FLUCK), René GROSS, Alain GRAPPE, Jean-Marie REYMANN, Alain FURSTENBERGER, Georges WINTERHALTER (suppléant Angélique MULLER), Alain DIOT, André SCHLEGEL, Roland MARTIN.</p>
<p>Membres présents : 25</p>	
<p>Membres absents : 14</p>	
<p>Excusés : 14</p>	
<p>Suppléants : 6 Procuration : 2</p>	
<p>Date de la convocation : 21/02/18</p>	<p>Membres excusés et représentés : Michel HABIG, Françoise BOOG, Corinne SICK (Procuration Gilbert MOSER), Serge LEIBER, Nella WAGNER, Christine MARANZANA (Procuration Marc JUNG), Patrice FLUCK, Angélique MULLER.</p> <p>Membres excusés et non représentés : Bernard HOEGY, Pascal DI STEFANO, Edouard LEIBER, Christian MICHAUD, Jacques CATTIN, Alain FURSTENBERGER</p> <p>Non membres invités et excusés : Betty MULLER, Jean-Paul OMEYER, Marie-Anne FIEGENWALD, Cécile MAMPRIN.</p> <p>Assistaient en outre à la séance : Mr le Sous-Préfet Daniel MERIGNARGUES, Karine PAGLIARULO, Pascal MUNSCH, Sarah MICHEL, Clémence DEQUE.</p>

ORDRE DU JOUR

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL

2 – BUDGET

- 2.1 - Compte administratif de l'exercice 2017
- 2.2 - Compte de gestion de l'exercice 2017
- 2.3 - Affectation du résultat de l'exercice 2017
- 2.4 - Budget primitif 2018
- 2.5 - Participation des collectivités membres

3 - GESTION DU SYNDICAT MIXTE

- 3.1 - Convention SCoT / PETR 2018

4 – SUIVI DES PLU/PLUI

5 - INFORMATIONS, DIVERS ET ECHANGES

**CONSEIL SYNDICAL DU SCOT
27 FEVRIER 2018**

Monsieur le Vice-Président Marc JUNG souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il annonce que c'est avec honneur qu'il va présider ce Conseil Syndical car Monsieur le Président Michel HABIG est retenu par d'autres obligations.

Le Vice-Président remercie l'assemblée au nom du Président Michel HABIG et remercie Monsieur Jean-Pierre TOUCAS, Président de la Communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, pour son accueil.

La séance est ouverte à 18h40.

Monsieur le Vice-Président Marc JUNG procède à l'appel nominatif des délégués et constate que le quorum est atteint.

POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil Syndical valide le procès-verbal du Conseil Syndical du 01 février 2018.

POINT 2 - BUDGET

Point 2.1 - Compte administratif de l'exercice 2017

Sous la Présidence de Monsieur Marc JUNG vice-Président, le Conseil Syndical est appelé à approuver le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Michel HABIG, Président.

Le compte administratif du budget du Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon est clôturé avec les résultats ci-après :

- Résultat de l'exercice	79 466,79 €
- Résultat de clôture	502 946,19 €

Les résultats sont résumés dans le tableau ci-après et le Compte Administratif 2017 est ci-annexé.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0.00	20 348.05		403 131.35	0.00	423 479.40
Opérations de l'exercice	36 246.42	117 964.50	308 329.22	306 077.93	344 575.64	424 042.43
TOTAUX	36 246.42	138 312.55	308 329.22	709 209.28	344 575.64	847 521.83
Résultats de clôture		102 066.13		400 880.06		502 946.19
Restes à réaliser	0.00	0.00			0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	0.00	102 066.13		400 880.06	0.00	502 946.19
Résultats définitifs		102 066.13		400 880.06		502 946.19

Pour l'administration générale (ADM) :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2016)	DEPENSES DE L'EXERCICE (2017)	RECETTES DE L'EXERCICE (2017)	RESULTAT DE L'EXERCICE (2017)	RESULTAT DE CLOTURE (2017)
INVESTISSEMENT	14 524,86	31 698,00	107 307,22	75 609,22	90 134,08
FONCTIONNEMENT	154 160,09	106 666,32	88 977,89	-17 688,43	136 471,66
TOTAUX	168 684,95	138 364,32	196 285,11	57 920,79	226 605,74

Pour le service instructeur (ADS) :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2016)	DEPENSES DE L'EXERCICE (2017)	RECETTES DE L'EXERCICE (2017)	RESULTAT DE L'EXERCICE (2017)	RESULTAT DE CLOTURE (2017)
INVESTISSEMENT	5 823,19	4 548,42	10 657,28	6 108,86	11 932,05
FONCTIONNEMENT	248 971,26	201 662,90	217 100,04	15 437,14	264 408,40
TOTAUX	254 794,45	206 211,32	227 757,32	21 546,00	276 340,45

Une analyse complémentaire ainsi que le Compte Administratif détaillé sont joints en annexes 2 et 3.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017, le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de M. Marc JUNG, vice-Président, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget du Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon, dressé par M. Michel HABIG, Président, et à l'unanimité :

- *adopte le compte administratif 2017,*
- *constate, aussi bien dans la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,*
- *reconnaît la sincérité des restes à réaliser (néants),*
- *arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

Point 2.2 - Compte de gestion de l'exercice 2017

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 du budget du Syndicat Mixte du SCOT Rhin- Vignoble-Grand-Ballon a été réalisée par le Trésorier Municipal et le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif dressé par le Président.

Les résultats portés dans les deux documents étant identiques, il convient de clôturer les comptes de l'exercice 2017 par l'adoption, préalablement au vote du compte administratif correspondant, du compte de gestion présenté par le Trésorier Municipal.

Au vu du budget primitif de l'exercice 2017 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, du détail des dépenses effectuées, des bordereaux des mandats, des bordereaux des titres de recettes, du compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal,

Et après s'être assuré :

- que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion du budget du Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon sont identiques,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- *statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,*
- *statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget du Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon,*
- *déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Municipal n'appelle pas d'observation de la part du Conseil Syndical concernant les comptes du Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon,*
- *adopte le compte de gestion 2017 dressé par le Trésorier Municipal.*

Point 2.3 - Affectation du résultat de l'exercice 2017

Le Compte Administratif 2017 du budget fait apparaître un résultat cumulé, hors restes à réaliser, de 79 466.79 €, qui se décompose comme suit :

- Fonctionnement : - 2 251.29 €
- Investissement : 81 718.08 €

Pour l'administration générale (ADM) : 57 920.79 €

- Fonctionnement : - 17 688.43 €
- Investissement : 75 609.22 €

Pour le service instructeur (ADS) : 21 546.00 €

- Fonctionnement : 15 437.14 €
- Investissement : 6 108.86 €

La clôture des comptes fait apparaître un excédent de la section d'investissement, hors restes à réaliser, de 102 066.13 € et un excédent de la section fonctionnement, en tenant compte des restes à réaliser, de 400 880.06 €.

Pour l'administration générale (ADM) : 226 605.74 €

- Fonctionnement : 136 471.66 €
- Investissement : 90 134.08 €

Pour le service instructeur (ADS) : 276 340.45 €

- Fonctionnement : 264 408.40 €
- Investissement : 11 932.05 €

En conséquence, le Conseil Syndical, à l'unanimité, valide de reporter les excédents comme suit :

- *102 066.13 € : excédent maintenu en section de fonctionnement (article 002)*
- *400 880.06 € : excédent maintenu en section d'investissement (article 001).*

Point 2.4 - Budget primitif 2018

Conformément aux orientations budgétaires ayant fait l'objet d'un débat, et sur proposition du Président, le Conseil Syndical est appelé à examiner et à approuver le budget primitif de l'exercice 2018, ci-annexé, par chapitre et par nature.

Ce dernier est équilibré en dépenses et en recettes et s'établit comme suit :

<p>Total des dépenses de fonctionnement : 732 239.00 €</p> <ul style="list-style-type: none">- Dont pour l'administration générale : 252 806.00 €- Dont pour le service instructeur : 479 433.00 €

Chapitre 011 « charges à caractère général » 51 350.00 €

- Dont pour l'administration générale : 6 600.00 €
- Dont pour le service instructeur : 44 750.00 €

Il s'agit des charges liées au fonctionnement des services (fournitures administratives, maintenance, frais d'assurances, d'insertion, honoraires, etc.).

Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » : 207 933.00 €

- Dont pour l'administration générale : 45 000.00 €
- Dont pour le service instructeur : 162 933.00 €

Il s'agit des rémunérations et des diverses cotisations (sociales, Médecine du travail, assurance du personnel etc.).

M. KLEITZ Francis intervient et s'interroge sur la nécessité d'un crédit inscrit pour le service administration générale.

Le Vice-Président indique que ce point a déjà fait l'objet d'avis favorables :

- lors du Bureau du 11 janvier 2018,
- et lors des Orientations Budgétaires, Conseil Syndical du 01 février 2018.

Il précise également que ces crédits sont nécessaires pour la création très prochaine d'un poste devant permettre la mise en place du suivi du SCoT et notamment les 42 indicateurs prévus :

- Mise en place d'un tableau de bord et d'un suivi annuel du SCoT
- Ce choix est d'autant plus important que dans le cadre des PLU/PLUi, les communes doivent également mettre en place une série d'indicateurs de suivi
 - o mutualisation des moyens SCoT/communes/EPCI
- Une ingénierie est nécessaire pour réaliser le suivi et la mise en œuvre du SCoT

Certains de ces indicateurs, les plus importants, concernent le suivi de la consommation foncière, des permis de construire et plus globalement de l'habitat.

Etant donné que le SCoT porte le service instructeur, ce travail sera facilité. Cependant le Président profite de l'occasion en appelant à la collaboration des communes non-adhérentes au service instructeur afin qu'elles fassent remonter les informations nécessaires et avoir en retour les indicateurs propres à leur commune.

A cet effet il interpelle les communes de Guebwiller, Soultz, Buhl présentes dans l'assemblée.

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 82 000.00 €

- Dont pour l'administration générale : 61 000.00 €
- Dont pour le service instructeur : 21 000.00 €

Comme chaque année une convention financière sera réalisée. Il s'agit du préfinancement de la partie administrative du PETR et de la mutualisation des postes de la directrice, du secrétariat, de l'assistante et de la comptabilité. A noter que la comptabilité en interne est un nouveau poste en 2018.

Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 268 124.44 €

- Dont pour l'administration générale : 37 624.44 €
- Dont pour le service instructeur : 230 500.00 €

Il s'agit de crédits prévus pour le paiement d'éventuel intérêts moratoires et de pénalités sur marchés ou de charges exceptionnelles comme des indemnités de jugement ou encore le versement de gratifications à des stagiaires.

D'autre part, il est possible qu'au cours de l'année nous devions réaliser des prélèvements sur la section de fonctionnement pour le financement des dépenses d'investissement.

Chapitre 022 « dépenses imprévues » : 82 826.71 €

- Dont pour l'administration générale : 69 000.00 €
- Dont pour le service instructeur : 13 826.71 €

Le crédit prévisionnel inscrit autorise, en cours d'exercice et en cas de besoin, des virements de ce chapitre aux autres chapitres de fonctionnement.

Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 40 004.85 €

- Dont pour l'administration générale : 33 581.56 €
- Dont pour le service instructeur : 6 423.29 €

Il s'agit des dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (amortissement des logiciels, des frais d'élaboration des documents d'urbanisme, du mobilier, des travaux d'aménagement des locaux, etc.). Ce même montant figure en recette au chapitre 040 de la section d'investissement.

Total des recettes de fonctionnement : 732 239.00 €

- Dont pour l'administration générale : 252 806.00 €
- Dont pour le service instructeur : 479 433.00 €

Ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 400 880.06 €

- Dont pour l'administration générale : 136 471.66 €
- Dont pour le service instructeur : 264 408.40 €

Ce montant correspond à l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2017 repris dans le présent budget. Pour le service instructeur le résultat reporté comprend notamment, la participation des communes pour l'appel de fonds 2018 sur la base de 4€/habitant.

Chapitre 013 « atténuations de charges » : 5 015.44 €

- Dont pour l'administration générale : 1 000.84 €
- Dont pour le service instructeur : 4 014.60 €

Il s'agit de remboursements sur rémunérations du personnel (indemnités journalières, etc.)

Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 15 843.50 €

- Dont pour l'administration générale : 15 333.50€
- Dont pour le service instructeur : 510.00 €

Ce montant correspond à l'amortissement des subventions d'équipements reçues pour des immobilisations d'investissement transférées au compte de résultat et que l'on retrouve au chapitre de dépense 040 en section d'investissement.

Chapitre 74 « dotations, subventions et participations » : 310 500.00 €

- Dont pour l'administration générale : 100 000.00€
- Dont pour le service instructeur : 210 500.00 €

Les recettes prévues à ce chapitre concernent la participation des Communautés de communes pour l'administration générale et la participation des communes pour le service instructeur.

Total des dépenses d'investissement : 153 759.00 €

- Dont pour l'administration générale : 134 134.00 €
- Dont pour le service instructeur : 19 625.00 €

Chapitre 020 « dépenses imprévues » : 7 180 €

- Dont pour l'administration générale : 5 000.00 €
- Dont pour le service instructeur : 2 180.00 €

Des crédits sont prévus pour les paiements exceptionnels.

Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 15 843.50 €

- Dont pour l'administration générale : 15 333.50 €
- Dont pour le service instructeur : 510.00 €

Ce montant correspond à l'amortissement des subventions d'équipements reçues pour des immobilisations d'investissement transférées au compte de résultat et que l'on retrouve au chapitre de recette 042 en section de fonctionnement.

Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 98 800.50 €

- Dont pour l'administration générale : 93 800.50 €
- Dont pour le service instructeur : 5 000.00 €

Ce crédit est prévu pour l'acquisition de logiciels ou licences.

A ce jour, il n'y a plus de frais liés aux études SCoT, cependant il est nécessaire de prévoir une dépense pour une mise en révision/ modification qui nous incomberait.

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 31 935.00 €

- Dont pour l'administration générale : 20 000.00 €
- Dont pour le service instructeur : 11 935.00 €

Il s'agit de crédits prévisionnels pour les installations et agencements généraux, l'acquisition de matériel de bureau et informatique et de mobilier ou autres équipements divers relevant de la section d'investissement.

Total des recettes d'investissement : 153 759.00 €

- Dont pour l'administration générale : 134 134.00 €
- Dont pour le service instructeur : 19 625.00 €

Ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 102 066.13 €

- Dont pour l'administration générale : 90 134.08 €
- Dont pour le service instructeur : 11 932.05 €

Ce montant correspond à l'excédent d'investissement constaté au compte administratif 2017 repris dans le présent budget.

Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 40 004.85 €

- Dont pour l'administration générale : 33 581.56 €
- Dont pour le service instructeur : 6 423.29 €

Il s'agit des dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (amortissement des logiciels, des frais d'élaboration des documents d'urbanisme, du mobilier, des travaux d'aménagement des locaux, etc.). Ce même montant figure en dépense au chapitre 042 de la section de fonctionnement

Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » : 11 688.02 €

- Dont pour l'administration générale : 10 418.36 €
- Dont pour le service instructeur : 1 269.66 €

Cette recette prévisionnelle concerne le reversement en 2017 du fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) sur les dépenses d'investissement réalisées en 2016.

Total du budget 2018 : 885 998.00 €

- Dont pour l'administration générale : 386 940.00 €
- Dont pour le service instructeur : 499 058.00 €

Au vu des inscriptions ci-dessus détaillées par chapitre, le montant total du budget 2018 s'élève à 885 998.00 €

Le Budget Primitif est joint en annexe 4.

Après s'être fait présenter le budget primitif, dressé par M. Marc JUNG vice-Président, le Conseil Syndical, à l'unanimité, valide le budget prévisionnel de l'exercice 2018.

Point 2.5 - Participation des collectivités membres

Conformément aux orientations budgétaires présentées lors du dernier Conseil Syndical, l'assemblée est appelée à fixer le montant de la participation des collectivités membres pour l'exercice 2018.

La clé de répartition de la contribution des membres pour les dépenses est fixée par habitant selon les données du dernier recensement disponible.

Pour 2018, les contributions des Communautés de communes au Syndicat Mixte du SCOT sont réparties comme suit :

	Total	Rappel 2017
Communauté de communes de la Région de Guebwiller	52 846.45 €	36 047.44 €
Communauté de communes du Centre Haut-Rhin	25 285.97 €	16 989.85 €
Communauté de communes du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux	21 867.58€	14 712.00 €
Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach	0.00 €	5 892.60 €
TOTAL	100 000.00 €	73 641.89 €

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, valide la clé de répartition de la participation des collectivités membres du PETER en 2018.

POINT 3 - GESTION DU SYNDICAT MIXTE

Point 3.1 - Convention SCoT / PETER 2018

Le PETER du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon et le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon travaillent en étroite collaboration.

Il est proposé au Conseil Syndical de réaliser une convention (Cf. annexe) qui règle les engagements entre le PETER et le SCoT et dans laquelle :

Le PETER s'engage à ce que sa structure assure :

- l'administratif du Syndicat Mixte du SCoT (ADM et ADS),
- le suivi et l'encadrement de la procédure d'élaboration du SCoT,
- la gestion du site internet commun aux deux structures.

A cet effet, le PETER préfinance :

- les charges à caractère général du SCoT ADM,
- les charges de personnels correspondantes aux tâches ci-dessus pour le SCoT ADM et ADS.

Dans un souci de mutualisation, le PETER préfinance également certaines charges à caractère général avec l'ADS:

- contrat de prestations de services juridiques,
- logiciel de comptabilité,
- collecte du courrier.

Les autres dépenses de fonctionnement, dites obligatoires (trésorerie, assurances,...) ainsi que l'ensemble des charges liées au service instructeur restent à charge du Syndicat Mixte du SCoT.

Le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon s'engage à ce que sa structure assure la mise à disposition d'un agent (Fiona MACRI) au PETER pour le remplacement du congé de maternité d'Elodie MERTZ, agent de développement LEADER, à compter du 1 janvier jusqu'au 30 avril 2018.

En contrepartie,

Le Syndicat Mixte du SCoT participe forfaitairement au financement des charges du PETER à hauteur de:

- 61 000 € pour le SCoT ADM
- 21 000 € pour le SCoT ADS

A noter que la mise à disposition de Fiona MACRI, du SCoT au PETR, a été déduite de la participation du SCoT ADM au PETR.

La convention SCoT/PETR 2018 est jointe en annexe 5.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, approuve la convention et autorise le Président à signer cette dernière.

POINT 4 – SUIVI DES PLU/PLUI

Le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon assiste les communes et les Communautés de communes lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et décline les principes du SCoT dans les documents de planification inférieure PLU/PLUi/...et de Programme Local de l'Habitat.

Pour ce faire le Syndicat Mixte a participé aux réunions suivantes :

- Présentation compatibilité SCoT/PLU/PLUi : Lautenbach-Zell le 02/02/2018
- Présentation compatibilité SCoT/PLU/PLUi : commissions réunions de la Communauté de communes de la Région de Guebwiller le 08/02/2018
- Présentation PLUi : Lautenbach le 14/02/2018
- Réunion zonage et règlement : PLUi Communauté de communes Centre Haut-Rhin les 20 et 21 février 2018

L'état d'avancement des procédures PLU/PLUi :

- PLU de Guebwiller approuvé le 6 décembre 2017,

Avis rendu par le SCoT :

- Avis sur le Permis d'Aménager « lotissement » les bleuets » :
 - > Superficie du terrain à aménager 20 984m²
 - > Surface de plancher maximale envisagée : 9 900m²
 - > Nombre de lots : 42

Pour rappel, les opérations foncières et les opérations d'aménagement de plus de 5 000 m² de surface de plancher doivent être directement compatibles avec le SCoT.

> Avis favorable sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Le Permis d'Aménager donnera lieu à la création de 42 lots au minimum (respect des densités de 20 logements à l'hectare prescrites par le SCoT)
- Concernant la typologie des logements, les Permis de Construire devront respecter, dans leur ensemble les proportions suivantes :
 - au minimum la création de 20 % de logements individuels groupés (ou habitat intermédiaire)
 - au maximum la création de 80% de logements individuels

Le Conseil Syndical prend connaissance de ces informations.

POINT 5 - INFORMATIONS, DIVERS ET ECHANGES

Le Président remercie l'assemblée pour son attention et la ville de Rouffach pour son accueil ainsi que pour la mise à disposition de l'Ancien Hôtel de Ville.

Il clôture la séance à 19h10 et invite les membres présents au verre de l'amitié offert par la ville de Rouffach.